

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2022-020

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2022

Sommaire

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret / DRDFIP

45-2022-02-01-00003 - Délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux - SIP Orléans-COigny (3 pages)

Page 3

DRFIP Centre Val-de-Loire et du Loiret

45-2022-02-01-00003

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux - SIP Orléans-COligny

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'ORLEANS COLIGNY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 1er janvier 2022 à :

Monsieur NDARATA Theodore, inspecteur divisionnaire de classe normale des finances publiques

Madame BORJA Christina, inspectrice des finances publiques,

Madame HAREL Angelina, inspectrice des finances publiques,

Monsieur RICHARD Julien, inspecteur des finances publiques,

Madame RIOTTE Lucile, inspectrice des finances publiques

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'ORLEANS COLIGNY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

5°) en cas d'absence du responsable du SIP, les agents désignés disposent d'une délégation dans les limites égales à celles prévues pour le responsable remplacé.

Dans cette situation, les limites correspondant au grade du cadre qui assure le remplacement ne sont pas applicables. Seules celles concernant le grade de l'agent remplacé le sont.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DEFAY Véronique	GRELET Eric
SINGLA Tanguy	BOUCHER Nathalie
ROUILLE-PICARD Marie-Christine	OUADI Isabelle
DELANGLE Christophe	BLONDEAU Stéphanie
LARQUET Boris	VOIRIN Kevin
MACARIO Emmanuelle	GASS Evelyne
KIBAMBA Faustin	SERREAULT Chantal
GODARD Damien	REY Laurence
BAUBAULT Marie-Sophie	RAGER Myriam
GROSBOIS Evelyne	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DORE Johanna	VIRGILI Rémy
DRUELLE Nathalie	SEOUEUX Maixent
CORDAT Nadine	TUGIRIMANA Jean
GODINHO Sylvie	ALCINOUS Anais
LAURES Maeva	YHUELLOU Florence
MULLE Jessica	PONROY Sylvain
HILI Emmanuelle	CHATIN Aurélien
NAFILIAN Pascale	SELLIER Benjamin
BENET David	RIBARDIERE Natacha
AEHMIG Christelle	LAU Magali
LITWIN Camille	TATIN Fanny
COUTY Sabrina	LETELLIER Sandrine
LELONGE Mélina	BABASSANA-BOTOKA Andrea
LAGNIEN Edith	GAUDENZI Fabienne
BAZIRE Silvia	

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KIZIMA Frédéric	Inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €
ROUILLE-PICARD Marie-Christine	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	7 500 €
DELANGLE Christophe	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	7,500 €
OUADI Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	7 500 €
BOUCHER Nathalie	Contrôleur	10 000 €	6 mois	7 500 €
GRELET Eric	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	7 500 €
DEFAY Véronique	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	7 500 €
GASS Evelyne	Contrôleuse principale	7500 €	6 mois	7500 €
GODARD Damien	Contrôleur	7500 €	6 mois	7500 €
KIBAMBA Faustin	Contrôleur	7500 €	6 mois	7500 €
REY Laurence	Contrôleuse principale	7500 €	6 mois	7500 €
BIENVENU Magalie	AAP	3000 €	6 mois	3000 €
GODINHO Sylvie	AAP	3 000 €	6 mois	3 000 €
PONROY Sylvain	AAP	3 000 €	6 mois	3 000 €
CHATIN Aurélien	AAP	3 000 €	6 mois	3 000 €

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 01/01/2022

La comptable, responsable du Service des impôts des particuliers d'Orléans Coligny,

Signé : Marie-Noël QUEREL